

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Comité Syndical du 9 juin 2026 Procès-Verbal de la séance

Le 9 juin 2026 à 10h30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en séance publique, dans la salle Gérard VANDENBROUCKE du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Président du SIEPAL.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc BARRIERE, Monsieur Thibault BERGERON, Monsieur Vincent BROUSSE, Monsieur Stéphane CAMBOU, Madame Elisabeth CASSAGNOLLE, Madame Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Madame Nathalie DELAGE-MÉZILLE, Monsieur Fabien DOUCET, Monsieur Christian DOUDARD, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Eric GRANET, Madame Marie LAPLACE, Monsieur Sébastien LARCHER, Monsieur Joël LAURIERE, Monsieur Christophe MALIFARGE, Monsieur Éric MARIAUD, Madame Nadine NADAUD, Monsieur Cédric PELTIER, Monsieur Philippe PEREZ, Monsieur Jean-Paul PERRAUDIN, Monsieur Richard RATINAUD, Monsieur Clément RAVAUD, Monsieur Jean-Yves RIGOUT, Monsieur Damien SAUVERON, Monsieur Stéphane THEILLET, Monsieur Gilles TOULZA, représentants la communauté urbaine de Limoges Métropole.

Monsieur Éric BERGERON, Monsieur Laurent BILA, Monsieur Jean-Jacques CHAPOULIE, Madame Laurence COSSIAUX, Monsieur Jean-Marie HORRY, Monsieur Aurélien JEANTEAU, Monsieur Jean-Marc LEGAY, Madame Audrey LESIGNE, Monsieur Thierry PAUFIQUE, Madame Caroline PETIT, Monsieur Jacques PLEINEVERT, Madame Claudine ROUX, représentants la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature.

Monsieur Lionel CHATUFAUD, Monsieur Nicolas DUGELAY, Monsieur Alain FAUCHER, Monsieur Franck LETOUX, Madame Nadine PEYRIÉRAS, Monsieur Stéphane RISTROPH, Monsieur Guy TOUZET, Monsieur Jean-Marie VILLACHON, Monsieur Sébastien VINCENT, représentants la communauté de communes de Noblat.

Monsieur René ARNAUD, Monsieur José DUDOGNON, Monsieur Antoine DURAND, Monsieur Julien FAUCHER, Monsieur Pierre FLACASSIER, Monsieur Frédéric LORTHOIS, Monsieur Jacques MOIRAND, représentants la communauté de communes du Val de Vienne.

Absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Luc BAYARD (Limoges Métropole) est représenté par sa suppléante Madame Elisabeth CASSAGNOLLE (Limoges Métropole)

Monsieur Dominique DELAITRE (Limoges Métropole) est représenté par son suppléant Monsieur Eric GRANET (Limoges Métropole)

Monsieur Thierry LACHAISE (Limoges Métropole) est représenté par son suppléant Monsieur Joël LAURIERE (Limoges Métropole)

Madame Gülsen YILDIRIM (Limoges Métropole) est représentée par son suppléant Monsieur Thibault BERGERON (Limoges Métropole)
Monsieur Romain-Béranger GRENAILLE (Noblat) est représenté par son suppléant Monsieur Stéphane RISTROPH (Noblat)
Monsieur Michaël KAPSTEIN (Noblat) est représenté par sa suppléante Madame Nadine PEYRIÉRAS (Noblat)
Monsieur Hervé BERNARD (Val de Vienne) est représenté par son suppléant Monsieur Jacques MOIRAND (Val de Vienne)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Monsieur Alain AUZEMERY (ELAN) donne pouvoir à Monsieur Thierry PAUFIQUE (ELAN)
Madame Elisabeth PETIT (ELAN) donne pouvoir à Monsieur Laurent BILA (ELAN)
Monsieur Jean-Michel PEYROT (ELAN) donne pouvoir à Madame Laurence COSSIAUX (ELAN)
Monsieur Jean-Paul POULET (ELAN) donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc LEGAY (ELAN)
Monsieur Bernard TROUBAT (ELAN) donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie HORRY (ELAN)
Monsieur Benjamin BATTISTINI (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Sébastien LARCHER (Limoges Métropole)
Monsieur Jean-Christophe ROMAND (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Clément RAVAUD (Limoges Métropole)
Monsieur Alain DARBON (Noblat) donne pouvoir à Monsieur Alain FAUCHER (Noblat)
Monsieur Alain PERABOUT (Noblat) donne pouvoir à Monsieur Nicolas DUGELAY (Noblat)
Madame Myriam DHONT (Val de Vienne) donne pouvoir à Monsieur José DUDOGNON (Val de Vienne)
Madame Edwige GARNIER REYMBAUT (Val de Vienne) donne pouvoir à Monsieur Pierre FLACASSIER (val de Vienne)
Monsieur Gérard KAUWACHE (Val de Vienne) donne pouvoir à Monsieur René ARNAUD (Val de Vienne)

Absents excusés :

Monsieur Franck MAITRE (ELAN)
Monsieur Jean-Luc BONNET (Limoges Métropole)
Monsieur Bruno DEBONNAIRE (Limoges Métropole)
Madame Kinda EL BALKHI (Limoges Métropole)
Madame Cécile KISS (Limoges Métropole)
Monsieur Laurent LAFAYE (Limoges Métropole)
Madame Julie LENFANT (Limoges Métropole)
Monsieur François POIRSON (Limoges Métropole)
Monsieur Philippe BARRY (Val de Vienne)
Monsieur Sébastien DELOMENIE (Val de Vienne)

Assistaient également à la réunion :

Mme Sylvie MOREAU, SIEPAL
M. Clément BOUSSICAULT, SIEPAL
M. Martin JOUY, SIEPAL
Mme Anne-Sophie PIERRE, SIEPAL
Mme Chantal LEJEUNE, SIEPAL
Mme Sandrine MORQUECHO, Services financiers de Limoges Métropole

Le Président LARCHER ouvre la séance en remerciant les membres du Comité Syndical de leur présence. Il indique être très heureux d'ouvrir cette première séance dans cette assemblée du Comité Syndical. Il ajoute que de nombreux sujets seront évoqués dans les travaux à venir et qu'il lui semble important de pouvoir réfléchir et travailler à l'échelle du territoire, au-delà des différences, de manière à apporter un éclairage complémentaire. L'objectif est d'accompagner les collectivités membres dans leurs prises de décision. Le Président constate que beaucoup de travail a été réalisé précédemment. Il considère nécessaire de continuer et avancer en ce sens par rapport à ces projets qui animent les membres du syndicat. Il estime qu'en qualité d'élus, ils doivent avoir cette vision un peu stratégique et politique au sens noble du terme pour le territoire, de manière à porter de vrais sujets de société, de mobilités, la transition énergétique... Ce sont ces éléments qui ont été évoqués avec les membres du bureau précédemment, avec des sujets qui ne manqueront pas d'animer les séances dans les mois et les années à venir.

Le Président lit ensuite les pouvoirs, les absents représentés et les absents excusés, puis il propose à Monsieur Jean-Paul PERRAUDIN (Limoges Métropole) d'être secrétaire de séance, il accepte.

L'ordre du jour du comité syndical est :

- Adoption du PV du Comité Syndical du 11 mai 2026
- Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- Adoption du règlement intérieur
- Désignation d'un suppléant représentant le SIEPAL pour siéger au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle Aquitaine
- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 mai 2026

Rapporteur : Monsieur Sébastien LARCHER, Président du SIEPAL

Le Président LARCHER fait approuver le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 11 mai 2026. Il demande s'il y a des commentaires, des remarques. Face à la négative il fait procéder au vote, demande s'il y a des abstentions, des oppositions, le PV est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du Comité Syndical du 11 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

2- Approbation du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Monsieur Sébastien LARCHER, Président du SIEPAL

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Un rapport de présentation détaillé annexé ci-après, analyse les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2025.

Le compte financier unique 2025 du SIEPAL peut se résumer ainsi :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	110 317,71	392 120,20	502 437,91
	Recettes réalisées	41 407,87	348 554,06	389 961,93
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	110 317,71	392 120,20	502 437,91
	Dépenses réalisées	34 884,24	371 899,09	406 783,33
	Restes à réaliser	-	-	-
Résultat de l'exercice		6 523,63	- 23 345,03	- 16 821,40
Résultats antérieurs reportés		64 051,71	28 520,20	92 571,91
Solde d'exécution cumulé à reporter (inv) ou résultat de clôture (fonc)		70 575,34	5 175,17	75 750,51
Solde des restes à réaliser		-	-	-
Résultat cumulé		70 575,34	5 175,17	75 750,51

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans le rapport annexé, qui sont concordants avec les résultats prévisionnels repris de manière anticipée au budget primitif 2026 lors du comité syndical du 24 février 2026.

RAPPORT DE PRESENTATION DU CFU 2025

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES		CA 2024	CA 2025	Evolution (%)
013	Atténuations de charges	-	2 011,64	
042	Op. Ordre Transf. Entre section	14 877,00	24 936,00	67,61%
74	Dotations et participations	306 291,00	321 605,00	5,00%
75	Autres produits de gestion courante	1,35	1,42	5,19%
	TOTAL	321 169,35	348 554,06	8,53%

Des remboursements de charges sociales totalisent :2 011,64 €

Une part des charges de personnel et des dépenses matérielles liées aux études, à la modification et à la révision du SCOT est intégrée aux travaux en régie : 24 936,00 €

(recette d'ordre)

Les collectivités membres du syndicat versent une participation financière pour aider au fonctionnement courant du SIEPAL.

Cette participation d'un montant total de 321 605 € se répartit comme suit :

- participation de Limoges Métropole :..... 261 460,00 €
- participation de la Communauté de communes ELAN29 349,00 €
- participation de la Communauté de communes du Val de Vienne18 092,00 €
- participation de la Communauté de communes de Noblat12 704,00 €

Les arrondis de prélèvement à la source sont de : 1,42 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES		CA 2024	CA 2025	Evolution (%)
011	Charges de gestion générale	34 665,98	35 785,32	3,23%
012	Charges de personnel	260 832,87	258 840,24	-0,76%
042	Op. Ordre Transf. Entre section	36 289,25	36 141,81	-0,41%
65	Autres charges de gestion courante	41 163,90	41 131,72	-0,08%
	TOTAL	372 952,00	371 899,09	-0,28%

Les charges de gestion générale s'établissent à : 35 785,32 €

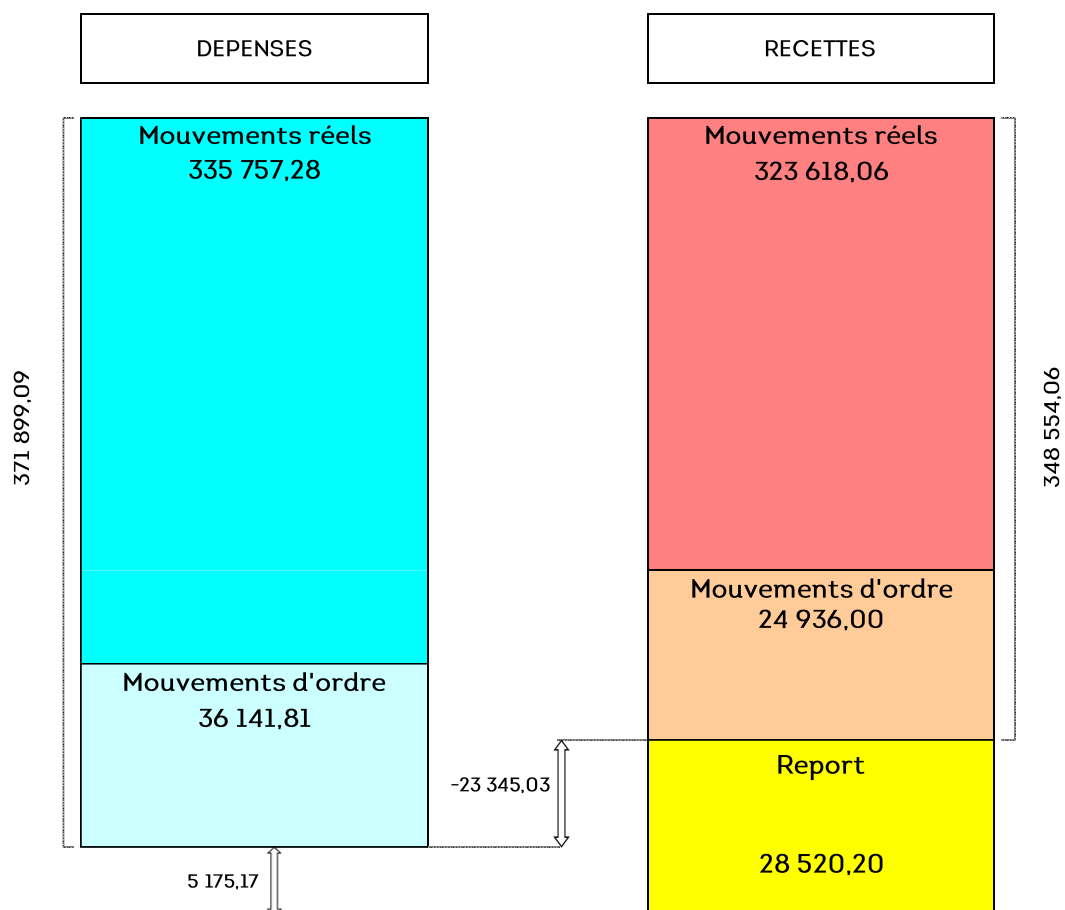
Les principales dépenses concernent les frais de location immobilière (charges comprises), la cotisation versée au COS, la location et la maintenance du photocopieur.

Les charges de personnel s'élèvent à : 258 840,24 €

Les dotations aux amortissements sont de : 36 141,81 €
(*dépense d'ordre*)

Les indemnités et charges sociales relatives aux élus totalisent : 41 131,72 €

LE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Résultat de l'exercice : -23 345,03

Résultat cumulé : 5 175,17

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES		CA 2024	CA 2025	Evolution (%)
040	Op. Ordre Transf. Entre section	36 289,25	36 141,81	-0,41%
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 645,51	5 266,06	220,03%
	TOTAL	37 934,76	41 407,87	9,16%

La contrepartie de la dépense d'ordre de fonctionnement concernant les immobilisations est une recette d'ordre d'investissement du même montant :36 141,81 €

Le versement du FCTVA est de : 5 266,06 €

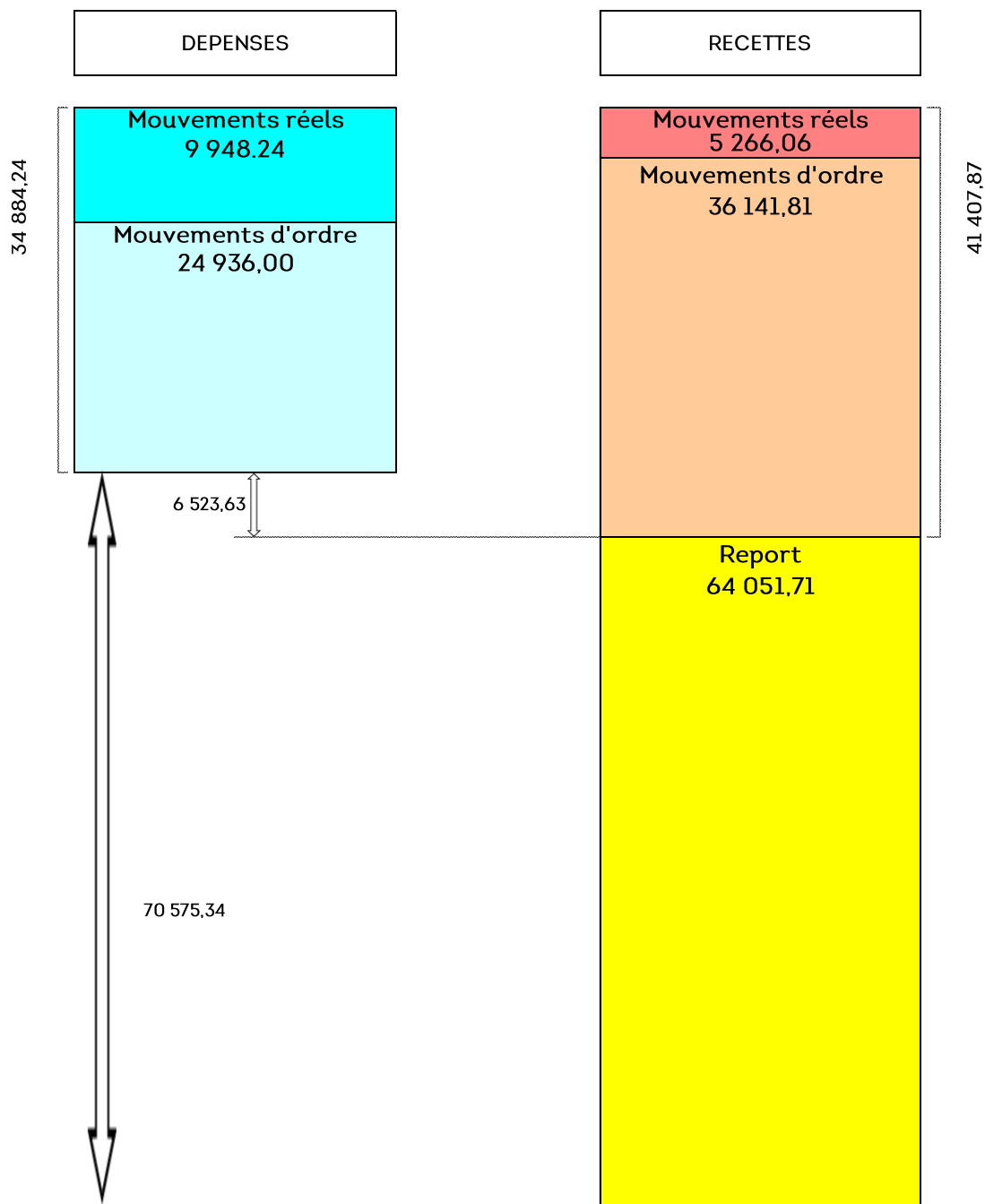
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES		CA 2024	CA 2025	Evolution (%)
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	14 877,00	24 936,00	67,61%
20	Immobilisations incorporelles	3 438,00	8 500,55	147,25%
21	Immobilisations corporelles	3 163,46	1 447,69	-54,24%
	TOTAL	21 478,46	34 884,24	62,41%

Les différentes dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- contrepartie de la recette d'ordre concernant les travaux en régie :24 936,00 €
- refonte du site internet : 8 022,00 €
- brochures d'information et autres : 1 926,24 €

LE SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



Résultat de l'exercice : 6 523,63

Résultat cumulé : 70 575,34

A l'issue de l'exercice 2025, le résultat de la section de fonctionnement est de -23 345,03 €, et le solde de la section d'investissement est de 6 523,63 €.

En cumulant les résultats antérieurs, la section de fonctionnement est de 5 175,17 €, et la section d'investissement est de 70 575,34 €, soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 75 750,51 €.

SIEPAL 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	VOTE	REALISE
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REP	28 520,20	-
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REP	28 520,20	-
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	-	2 011,64
6419 - REMBOURSEMENTS REMUNERATIONS P	-	2 011,64
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	41 995,00	24 936,00
722 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 995,00	24 936,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	321 605,00	321 605,00
74758 - PARTICIPATION AUTRES GROUPEMEN	321 605,00	321 605,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	-	1,42
75888 - AUTRES	-	1,42
TOTAL	392 120,20	348 554,06

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	VOTE	REALISE
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	39 120,20	35 785,32
60622 - CARBURANTS	1 100,00	928,76
6064 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES	600,00	190,07
6068 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	400,00	275,14
611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SER	4 700,00	4 740,00
6132 - LOCATIONS IMMOBILIERES	7 300,00	7 436,91
61358 - AUTRES	2 200,00	2 160,00
614 - CHARGES LOCATIVES ET DE COPROP	6 000,00	6 000,00
61551 - ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	1 100,00	513,00
6156 - MAINTENANCE	1 800,00	1 584,00
6161 - MULTIRISQUES	3 000,00	2 964,43
6182 - DOCUMENTATION GENERALE ET TECH	1 200,00	949,26
6234 - RECEPTIONS	1 000,00	755,68
6251 - VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSI	400,00	84,01
6261 - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	400,00	189,16
6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 500,00	2 441,94
6281 - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	2 420,20	1 572,96
62878 - REMB. FRAIS A DES TIERS	3 000,00	3 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	268 000,00	258 840,24
6218 - AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 500,00	-
6332 - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L	165,00	159,85
6336 - COTISATIONS CNFPT ET CDGFPT	3 430,00	3 474,11
6338 - AUTRES IMPOTS, TAXES SUR REMUN	560,00	548,80

64131 - REMUNERATIONS	123 080,00	119 005,48
64132 - SFT, INDEMNITE DE RESIDENCE	1 010,00	987,48
64138 - PRIMES ET AUTRES INDEMNITES	64 240,00	63 856,80
6451 - COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	55 435,00	54 067,65
6453 - COTISATIONS AUX CAISSES DE RET	9 940,00	9 395,00
6454 - COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	7 640,00	7 345,07
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	41 000,00	36 141,81
6811 - DOT. AMORT. IMPOS INCORPORELLE	41 000,00	36 141,81
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	44 000,00	41 131,72
65311 - INDEMNITES DE FONCTION	40 595,00	37 986,36
65312 - FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	510,00	498,37
65313 - COTISATIONS DE RETRAITE	2 785,00	2 591,88
65314 - COTIS. SECURITE SOCIALE - PART	100,00	53,88
65888 - AUTRES	10,00	1,23
TOTAL	392 120,20	371 899,09

RECETTES D'INVESTISSEMENT	VOTE	REALISE
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION	64 051,71	-
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVE	64 051,71	-
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	41 000,00	36 141,81
2802 - FRAIS LIES A LA REALISATION DE	29 000,00	28 805,00
2805 - LICENCES, LOGICIELS, DROITS SI	5 000,00	2 230,01
281828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	2 000,00	1 464,00
281838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00	2 496,80
281848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET	1 000,00	646,00
28188 - AUTRES IMMO. CORPORELLES	1 000,00	500,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	5 266,00	5 266,06
10222 - FCTVA	5 266,00	5 266,06
TOTAL	110 317,71	41 407,87

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	VOTE	REALISE
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	41 995,00	24 936,00
202 - FRAIS REALISATION DOCUMENTS UR	41 995,00	24 936,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 000,00	8 500,55
2033 - FRAIS D'INSERTION	-	212,68
2051 - CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES	41 000,00	8 287,87
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 322,71	1 447,69
21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	15 000,00	-
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	12 322,71	1 447,69
TOTAL	110 317,71	34 884,24

A la fin de la présentation, le Président demande s'il y a des questions, des remarques, il demande si c'est suffisamment clair pour les membres du comité présents, il propose de passer au vote pour lequel il demande à Alain FAUCHER de présider pendant son absence.

Le Président LARCHER, ne prenant pas part au vote, a quitté la salle et a cédé la présidence à Alain FAUCHER, 2^{ème} Vice-Président. *Alain FAUCHER soumet donc au vote le CFU 2025 du SIEPAL. Il demande s'il y a des contres, des abstentions, devant la négative, il remercie ses collègues.*

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président LARCHER remercie Alain FAUCHER et les membres de l'assemblée pour leur confiance, il salue le travail de l'équipe du SIEPAL pour le respect de ce budget. Il ajoute que l'équipe exerce leurs missions avec beaucoup d'attention.

3. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Rapporteur : Monsieur Alain FAUCHER, 2^{ème} Vice-Président du SIEPAL

Vu l'article L.5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Considérant le Comité Syndical du 11 mai 2026 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Président, des 8 Vice-Présidents et des membres du Bureau Syndical, et les arrêtés de délégation visés en Préfecture en date du 26 mai 2026,

Compte tenu de la charge de travail du Président et des Vice-Présidents, liée à l'exercice des compétences du SIEPAL, il convient de déterminer le montant des indemnités.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités votées par le Comité Syndical pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Président sont fixées par référence aux montants du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et aux dispositions issues de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Conformément à l'article R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIEPAL étant un établissement public non doté d'une fiscalité propre et ayant une population supérieure à 200.000 habitants,

- le seuil maximum de l'indemnité que le président peut percevoir pour l'exercice effectif de ses fonctions est fixé à 37,41 % de l'indice brut (I.B.) 1027
- le seuil maximum de l'indemnité que les Vice-Présidents peuvent percevoir pour l'exercice effectif de leurs fonctions est fixé à 18,7 % de l'indice brut (I.B.) 1027.

Il est proposé au Comité Syndical de conserver les taux appliqués lors de la mandature précédente, à savoir :

- 22,45% de l'I.B. 1027 pour l'indemnité du Président
- 6,82 % de l'I.B. 1027 pour l'indemnité allouée aux Vice-Présidents.

Par suite des délégations consenties et des fonctions exercées, cette indemnité est attribuée à l'ensemble des Vice-Présidents. Ces dispositions leur sont appliquées à compter de la date d'exercice effectif de leurs fonctions mentionnées dans les arrêtés de délégation, à savoir à compter du 26 mai 2026. Ces indemnités de fonctions suivront l'évolution des traitements de la fonction publique et seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget. Les indemnités perçues par les élus sont

soumises à une imposition autonome sur la base d'une retenue à la source. Les élus qui le souhaitent peuvent toutefois opter pour une imposition au titre de l'impôt sur le revenu.

Tous les élus percevant une indemnité de fonction sont affiliés au régime complémentaire de retraite de l'IRCANTEC.

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter ces dispositions à compter :

- du 11 mai 2026 pour le Président,
- du 26 mai 2026 pour les Vice-Présidents.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction
allouées aux membres du Bureau Syndical du SIEPAL

NOM et Prénom	Qualité	Pourcentage de l'Indice Brut 1027	Indemnité brute mensuelle
Sébastien LARCHER	Président	22,45 %	922,81 euros
Jean-Michel PEYROT	1 ^{er} Vice-Président	6,82 %	280,34 euros
Alain FAUCHER	2 ^{ème} Vice-Président	6,82 %	280,34 euros
René ARNAUD	3 ^{ème} Vice-Président	6,82 %	280,34 euros
Fabien DOUCET	4 ^{ème} Vice-Président	6,82 %	280,34 euros
Nathalie DELAGE MÉZILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente	6,82 %	280,34 euros
Laurence COSSIAUX	6 ^{ème} Vice-Présidente	6,82 %	280,34 euros
Vincent BROUSSE	7 ^{ème} Vice-Présidente	6,82 %	280,34 euros
Jean-Yves RIGOUT	8 ^{ème} Vice-Président	6,82 %	280,34 euros
TOTAL MENSUEL			3165,53 euros

Le Président remercie Alain FAUCHER pour sa présentation, il demande à ses collègues s'ils ont des questions, des remarques, devant la négative, il propose de passer au vote, il demande s'il y a des abstentions, des oppositions, il remercie les membres du Comité pour leur vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Madame Nathalie DELAGE-MÉZILLE, 5^{ème} Vice-Présidente du SIEPAL

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5211-1
Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du règlement intérieur
Vu les statuts du SIEPAL modifiés par délibération en date du 14 décembre 2016,
Vu le règlement intérieur du SIEPAL adopté par le comité syndical le 11 décembre 2020
Considérant la délibération du comité syndical datant du 14 septembre 2022 actant une modification du règlement intérieur
Considérant que le Comité Syndical a été installé lors de la séance du 11 mai 2026,
Considérant que le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Comité Syndical qui peut se doter des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Les modifications proposées pour la rédaction du règlement intérieur concernent les points suivants :

- Il est désormais fait référence au Compte Financier Unique et non plus au Compte Administratif.
- La périodicité des réunions du bureau syndical et du collège de vice-présidents est redéfinie (chapitre IV)
- Les dispositions relatives à la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sont intégrées dans un nouveau chapitre du règlement. (chapitre VI)

Le projet de règlement intérieur soumis aux votes des membres du Comité Syndical est annexé à cette délibération.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

REGLEMENT INTERIEUR

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES

ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

(S.I.E.P.A.L.)

CHAPITRE I - LE COMITE SYNDICAL

- Article 1 – Membres du Comité Syndical
 - 1.1. Composition
 - 1.2. Rôle des délégués
 - 1.3. Situations de vacance d'absence ou d'empêchement
- Article 2 – Fonctionnement
 - 2.1. Périodicité des séances
 - 2.2. Localisation des séances
 - 2.3. Convocations
 - 2.4. Ordre du jour
 - 2.5. Note de synthèse
 - 2.6. Consultation des dossiers

CHAPITRE II – LA TENUE DES SEANCES

- Article 3 – Présidence
- Article 4 – Quorum
- Article 5 – Pouvoirs
- Article 6 – Secrétaire de Séance
- Article 7 – Police de l'Assemblée
- Article 8 – Accès et tenue du public
- Article 9 – Presse – Fonctionnaires – Personnes autorisées

CHAPITRE III – LE DEROULEMENT DES SEANCES

- Article 10 – Débats ordinaires
- Article 11 – Débats d'Orientations Budgétaires
- Article 12 – Suspension de séance
- Article 13 – Amendements et Propositions
- Article 14 – Vœux et motions
- Article 15 – Votes
- Article 16 – Questions orales exposées en séance publique
- Article 17 – Délibérations
- Article 18 – Liste des délibérations – Procès-Verbaux

CHAPITRE IV – LE BUREAU SYNDICAL

- Article 19 – Organisation et Fonctionnement
 - 19.1. Composition
 - 19.2. Convocation
 - 19.3. Périodicité des réunions
 - 19.4. Participation de personnes extérieures au Bureau
 - 19.5. Procès-Verbal

- Article 20 – Compétence du Bureau
- Article 21 – Le Président
 - 21.1. Rôle du Président
 - 21.2. Délégation de pouvoirs
- Article 22 – Le collège des Vice-Présidents

CHAPITRE V – LES COMMISSIONS

- Article 23 – Composition
- Article 24 – Organisation et fonctionnement
- Article 25 – Communication des travaux

CHAPITRE VI – MENTIONS RGPD

- Article 26 – mentions d'information et de collecte

CHAPITRE VI – LE REGLEMENT INTERIEUR

- Article 27 – Adoption du règlement
- Article 28 – Modification du règlement

CHAPITRE I - LE COMITE SYNDICAL

ARTICLE 1 : MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

1 – Composition

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre du SIEPAL désigne ses délégués au Comité Syndical, dont la composition est conforme à l'article 5 des statuts du syndicat.

Les délégués suppléants ne siègent qu'en cas d'absence des délégués titulaires.

2 – Rôle des délégués

Les délégués s'assureront que les collectivités qu'ils représentent, ont connaissance des décisions qu'ils prennent en leurs noms.

3 - Situations de vacance, d'absence ou d'empêchement

En cas de vacance parmi les délégués titulaires et suppléants d'un membre constituant, pour quelque cause que ce soit, son assemblée délibérante pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois. A défaut pour un membre d'avoir désigné son ou ses délégué (s), il est représenté au sein de l'organe délibérant par son président. L'organe délibérant est alors réputé complet.

En cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le premier vice-président, et à défaut de vice-président dans l'ordre du tableau.

En cas de démission, de décès ou de toute autre cause faisant obstacle à l'exercice de ses fonctions par le Président, de manière définitive ou pour une durée compromettant le bon fonctionnement du Syndicat, il est procédé à l'élection du nouveau Président.

En cas de vacance d'un poste de vice-président ou au sein du bureau, pour quelque cause que ce soit, il pourra être procédé au remplacement du siège vacant au cours de la première réunion du Comité Syndical qui suivra.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

1 – Périodicité des séances

Le Comité Syndical se réunit, à l'initiative de son Président et au moins une fois par trimestre, ou à la demande motivée du tiers de ses membres en exercice. Un calendrier indicatif **semestriel** des réunions est préétabli **en début d'année**.

2 – Localisation des séances

L'assemblée sera libre de se réunir en tout lieu compris dans le périmètre du syndicat.

Si nécessaire, il conviendra d'adapter la tenue des Comités Syndicaux en plusieurs lieux par visioconférence avec les moyens nécessaires. Les élus n'ont pas l'obligation de participer à la réunion en visioconférence depuis un lieu ouvert au public.

La réunion peut se dérouler à la fois en visioconférence et en présentiel.

L'assemblée doit se réunir en un seul et même lieu, en présentiel au moins une fois par semestre.

3 – Convocations

Toute convocation est faite par le Président conformément aux dispositions de l'article L5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et adressée aux délégués titulaires dans le délai de cinq jours francs au moins avant la séance. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Lorsque le comité syndical se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention sur la convocation, qui précisera également la procédure de connexion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

La convocation est affichée au siège du syndicat, dans le même délai.

Elle est transmise par voie dématérialisée à l'adresse électronique des délégués et est disponible sur la page extranet des membres du Comité syndical du site internet du SIEPAL www.siepal.fr. L'envoi des convocations peut être effectué par courrier traditionnel si un délégué en fait la demande. Elle sera alors envoyée à son domicile ou une autre adresse qu'il aura fournie.

Pour information, une copie des convocations est adressée, également par voie dématérialisée, à l'ensemble des conseillers communautaires des Etablissements Public de Coopération Intercommunale membres du syndicat. Elle est accompagnée de la note de synthèse.

La convocation est mentionnée au registre des actes administratifs.

Seul le président peut décider que la réunion se tienne en plusieurs lieux par visioconférence entièrement ou partiellement.

Les délégués suppléants qui en feraient la demande peuvent être autorisés à assister aux travaux du Comité dans les conditions prévues à l'article 8. Ils ne pourront prendre part aux discussions et aux votes.

4 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Président. Il est adressé avec la convocation et porté à la connaissance du public, sur la page d'actualités du site internet du SIEPAL.

5 – Notes de synthèse

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du comité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires des Etablissements Public de Coopération Intercommunale membres du syndicat.

6 – Consultation des dossiers

Tout membre du Comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération.

Le syndicat assure la diffusion de l'information auprès de ses membres par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Toute demande de documents se rapportant à un projet de délibération soumis à l'approbation du Comité Syndical doit être transmise au Président ou à la direction du SIEPAL. Tout membre peut consulter, après demande adressée au Président, un projet de contrat de service public ou de marché public, soumis à délibération.

Tout complément d'information doit être sollicité auprès **de la direction et** du Président.

Dans tous les cas, en début des séances des Comités Syndicaux, un dossier contenant l'ensemble des documents présentés (ordre du jour, projets de délibérations,...) est remis aux titulaires, et le cas échéant aux suppléants. Les dossiers faisant l'objet d'une délibération seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Les délibérations sont accessibles sur le site internet du SIEPAL : www.siepal.fr

CHAPITRE II – LA TENUE DES SEANCES

ARTICLE 3 : PRESIDENCE

Le Comité Syndical est présidé par le Président, et à défaut par l'un des Vice-présidents dans l'ordre des nominations.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical.

Dans les séances où le **Compte Financier Unique** **compte administratif** du Président est débattu, le Comité Syndical élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) les épreuves de votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 4 : QUORUM

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance lorsque celle-ci ne comporte l'examen que d'une seule question ou lors de la mise en discussion de chaque question si la séance en comporte plusieurs. Il est apprécié en fonction de la présence des élus membres dans les différents lieux de réunion.

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délégués qui entrent en séance ou quittent la séance avant la clôture des débats doivent faire constater leur entrée ou leur départ auprès du secrétariat de séance.

Les délégués syndicaux en exercice qui ne prennent pas part au vote ou qui doivent se retirer au moment de certaines délibérations ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

A l'occasion de la tenue des Comités Syndicaux qui se tiendront en visioconférence, le vote à distance vaut vote en présentiel.

La délégation de vote n'est pas comptabilisée pour le calcul du quorum.

ARTICLE 5 : POUVOIRS

Un membre empêché d'assister à une séance doit en avertir le président avant l'heure fixée pour la réunion. Il est, en ce cas, porté au procès-verbal de la séance comme absent excusé.

Il peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un élu peut disposer d'un pouvoir qu'il assiste à la réunion en présentiel ou en visioconférence. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sa révocation ne peut résulter que de la présence physique du mandant, s'il assiste finalement à la séance ou d'un acte de révocation dûment écrit et signé.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un délégué obligé de se retirer avant la fin de la séance.

ARTICLE 6 : SECRETAIRE DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des-auxiliaires-: agents du syndicat mixte, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétariat de séance contrôle le procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 7 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement et y rappelle les membres qui s'en écartent.

ARTICLE 8 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Elles sont portées à la connaissance de la population via le site internet du SIEPAL.

Le public est admis, dans la limite des places disponibles, dans la partie de la salle des délibérations qui lui est réservée. Durant toute la séance, le public doit observer le silence. Il est notamment interdit au public de troubler les débats, d'intervenir, d'interpeller les élus et de se manifester.

Le Président peut faire expulser l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Sur la demande de trois membres ou du Président, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos. Dans ce cas, toute personne étrangère au Comité Syndical, sauf les personnes appelées à donner des informations ou à effectuer un service autorisé, ne peut entrer dans la salle où siègent les membres du Comité Syndical.

En cas de réunion réalisée exclusivement en visioconférence, elle doit être diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet du SIEPAL, via un lien de connexion.

ARTICLE 9 : PRESSE – FONCTIONNAIRES – PERSONNES AUTORISEES

Les membres du personnel du syndicat assistent, en tant que de besoin, aux séances du Comité Syndical.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Les personnes non-membre du Syndicat ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président. Les fonctionnaires et le personnel du syndicat restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique ou des clauses contractuelles.

CHAPITRE III – LE DEROULEMENT DES SEANCES

ARTICLE 10 : DEBATS ORDINAIRES

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat.

Il vote son budget annuel et adopte le **Compte Financier Unique** ~~compte administratif~~.

Le Président ouvre les séances, constate le quorum et fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président au Comité qui l'accepte à la majorité absolue.

Le Président peut décider le renvoi de tout ou partie des points inscrits à l'ordre du jour, à une séance ultérieure.

Tout membre du Comité peut demander le renvoi de la discussion d'une question qui figure à l'ordre du jour. Le comité vote sur cette proposition.

Il n'est pas possible de réunir l'assemblée délibérante en visioconférence dans les cas suivants : élection du président, du bureau, adoption du budget primitif, désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs, délégation de l'exercice de certaines fonctions de ses attributions au président.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises ou que le Bureau a prises en vertu de la délégation de pouvoir du Comité Syndical.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président compétent.

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité qui la demandent. Un membre du Comité ne peut parler qu'après avoir demandé la parole et l'avoir obtenue. Les membres du Comité prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Cependant, si l'importance des questions évoquées le justifie, les membres peuvent s'exprimer sans limitation de durée a priori, le Président pouvant toutefois mettre fin à une intervention qui se prolongerait inutilement après avoir invité l'orateur à conclure.

Le Président des séances peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération dans le cadre d'une interruption momentanée de séance.

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

ARTICLE 11 : DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Pour la préparation de ce débat, un rapport présentant les éléments introductifs au DOB est transmis aux membres du Comité Syndical au plus tard 5 jours francs avant sa tenue. Ce rapport, sous forme d'un bilan – perspectives, précise les évolutions de recettes et dépenses de fonctionnement ainsi que d'investissement.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

ARTICLE 12 : SUSPENSION DE SEANCE

Le Président prononce les suspensions de séance et en fixe la durée.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance.

ARTICLE 13 : AMENDEMENTS ET PROPOSITIONS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Comité. Le délégué syndical qui a présenté la proposition peut exposer oralement le contenu et la justification de sa proposition.

Ils doivent être transmis au moins deux jours francs avant la séance du Comité au Président qui les soumet à l'assemblée.

ARTICLE 14 : VŒUX ET MOTIONS

Les projets de vœux ou de motions présentant un intérêt commun doivent être transmis au Président au moins deux jours francs avant la séance du Comité.

Les propositions déposées après l'expiration du délai susvisé sont reportées à la séance ultérieure la plus proche. Toutefois, si les circonstances le justifient, le Président peut décider d'inscrire à l'ordre du jour les motions ou les vœux déposés après ce délai ou n'entrant pas dans ce cadre.

Ils font l'objet d'un examen en fin de séance.

Les motions d'urgence portant sur des sujets communs peuvent être remises au Président au plus tard à 12 heures, le jour de la séance publique.

ARTICLE 15 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le résultat est constaté par le Président. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Il peut être procédé à un vote au scrutin secret par décision du Président.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public lorsque des élus y participent par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. Le dispositif utilisé devra permettre d'identifier le nom des votants et le résultat du vote qui devront être retranscrits au procès-verbal de la séance.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure en présentiel.

Il est interdit de prendre, de demander la parole ou d'intervenir pendant un vote.

Si un membre du Comité Syndical est personnellement concerné par une délibération, il lui appartient de le signaler au Président et de ne pas prendre part au vote.

Le vote du **Compte Financier Unique** ~~Compte Administratif~~ présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

ARTICLE 16 : QUESTIONS ORALES EXPOSEES EN SEANCE PUBLIQUE

Les membres ont le droit d'exposer en séance du Comité des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat.

Les membres qui souhaitent exposer une question en séance du Comité doivent en remettre le texte au Président un jour avant la date de la séance. Les questions reçues après expiration de ce délai sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Lorsqu'une question orale porte sur une affaire inscrite à l'ordre du jour, il y est répondu dans le cadre du débat instauré lors de l'examen de l'affaire.

Le Président ou l'un des membres du Syndicat qu'il désigne peut y répondre.

Les questions orales n'ouvrent pas droit à un débat (sauf demande de la majorité des membres présents) et ne peuvent faire l'objet d'une délibération.

ARTICLE 17 : DELIBERATIONS

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont accessibles sur le site internet du SIEPAL, selon les règles inscrites à l'article suivant.

Les actes administratifs relevant des décisions prises par le Bureau Syndical ou le Comité Syndical du SIEPAL sont dématérialisés depuis le premier trimestre 2021 et sont transmis au contrôle de légalité de la Préfecture pour validation, par télétransmission agréée.

Les délibérations et les arrêtés du Président à caractère réglementaire sont publiés dans un registre des actes administratifs, ce dernier a une périodicité annuelle.

La publication des délibérations dans le registre est assurée sur papier, mis à la disposition du public au siège du syndicat.

Elle peut l'être également sous forme électronique. La version électronique est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite.

ARTICLE 18 : LISTE DES DÉLIBÉRATIONS – PROCES-VERBAUX

Le procès-verbal doit mentionner les date et heure de la séance ; les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaire(s) de séance ; le quorum ; l'ordre du jour de la séance ; les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ; le cas échéant les demandes de scrutin particulier ; le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ; la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de chaque séance, contrôlé par le secrétariat de séance, est transmis par voie électronique à l'ensemble des membres du Comité Syndical dans un délai d'un mois. Il est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaire(s). Son approbation est mise aux voix à la séance suivante.

Dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de la séance est communiqué par voie électronique aux conseillers communautaires non membres du SIEPAL, publié sur le site internet et mis à disposition du public sous format papier au siège du syndicat. La mise à disposition en ligne du procès-verbal sera d'au moins un an.

L'intégralité des procès-verbaux papier sera reliée dans le registre des actes administratifs

Dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par le comité syndical est transmise aux conseillers communautaires non-membres du SIEPAL. Cette liste comportera a minima la date de la séance, le numéro de la délibération et la mention approuvée ou refusée, décision du syndicat.

CHAPITRE IV - LE BUREAU SYNDICAL

ARTICLE 19 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1 – Composition

Le Comité Syndical désigne parmi ses membres ceux qui composent le Bureau Syndical.

La représentation de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale est répartie conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat.

Les délégués suppléants ne siègent qu'en l'absence de délégués titulaires.

Un membre du bureau, empêché d'assister à une séance, peut donner pouvoir à un collègue de son choix, membre du bureau, pour voter en son nom. Un même membre du bureau ne peut être porteur que d'un seul mandat.

2 – Convocation

Cinq jours francs avant le jour de la séance, une convocation, indiquant les questions portées à l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion, est adressée aux membres du Bureau par voie dématérialisée, à moins qu'ils n'aient fait le choix d'un envoi à l'adresse postale de leur domicile (ou d'une autre adresse qu'ils ont fournie).

Lorsque le Bureau Syndical se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention sur la convocation.

3 – Périodicité des réunions

Le Bureau Syndical ~~peut se réunir~~ ~~se réunit~~ sur convocation du Président ~~avant chaque Comité Syndical,~~ ~~et au besoin en fonction des nécessités de traitement des dossiers du syndicat~~ à intervalle d'environ 8 semaines.

Le Président peut réunir le Bureau Syndical aussi souvent qu'il le juge utile.

4 – Participation de personnes extérieures au Bureau

Lors des réunions du Bureau, les délégués pourront se faire accompagner par une personne considérée comme un soutien technique.

5– Procès-Verbal

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président fait un rapport sur l'ensemble des travaux et délibérations du bureau.

Le Procès-Verbal des réunions de Bureau est envoyé à tous ses membres avant la réunion suivante.

ARTICLE 20 : COMPETENCE DU BUREAU

Le Bureau, sous la direction du Président, participe à la définition des actions du Syndicat.

Il peut recevoir certaines délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du **Compte Financier Unique** ~~compte administratif~~,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la Ville.

Le Bureau délibère sous forme de décisions ou d'avis sur les affaires pour lesquelles il a reçu délégation expresse du Comité Syndical. Les délibérations à caractère réglementaire seront reportées dans le registre des actes administratifs (conformément à l'article 17 de ce RI).

ARTICLE 21 : LE PRESIDENT

1 - Rôle du Président

Le Président du Comité Syndical est l'organe exécutif du Syndicat. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du Syndicat. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration du Syndicat.

Il est le Chef des services du Syndicat.

Il représente juridiquement le Syndicat dans toutes les instances et dirige son personnel qu'il nomme.

2 – Délégation de pouvoirs

Le Président peut, par arrêté, et dans les conditions prévues par l'article L 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, donner délégation aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur du Syndicat.

En cas d'empêchement, ou d'absence, le Président peut être suppléé dans ses fonctions par le premier et en cas d'absence, par le deuxième Vice-Président.

ARTICLE 22 : LE COLLEGE DES VICE-PRESIDENTS

Les Vice-Présidents dont le nombre est fixé par délibération du Comité Syndical, se réunissent régulièrement **avant chaque comité syndical : avant l'envoi des convocations aux autres membres du comité syndical** à minima une fois par mois pour traiter des affaires courantes.

Ils sont convoqués par le Président qui définit l'ordre du jour et le lieu de réunion.

CHAPITRE V – LES COMMISSIONS

ARTICLE 23 : COMPOSITION

Des commissions à caractère permanent ou ponctuel peuvent être créées sur décision du Comité Syndical.

Les délégués, membres du Comité, peuvent participer librement aux travaux des Commissions, à l'exception de la Commission d'Appels d'Offres à laquelle ne peuvent siéger que les membres titulaires ou suppléants en cas d'absence des titulaires, désignés par délibérations du Comité Syndical.

Le Président du Syndicat est Président de droit de l'ensemble des Commissions.

Un Président délégué est désigné pour chacune d'entre elles. Il a pour rôle de coordonner les travaux de la Commission qu'il préside.

ARTICLE 24 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Les Commissions se réunissent à date et heure fixées, selon un calendrier prévisionnel arrêté par le Président.

L'ordre du jour est établi par le Président et le Président délégué de chaque commission. Il est communiqué accompagné des documents utiles, avant la réunion de la Commission avec la convocation afférente.

Les commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Elles peuvent entendre des personnes qualifiées.

Elles n'ont pas pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé.

Les commissions pourront se tenir en présentiel, en visioconférence ou sous forme mixte présentiel et visioconférence.

ARTICLE 25 : COMMUNICATION DES TRAVAUX

Un compte rendu de chaque réunion est établi, mentionnant les avis exprimés. Il est envoyé aux membres de la commission sous un délai de 4 semaines.

Les travaux de chaque Commission sont rapportés à tous les membres du Comité Syndical.

CHAPITRE VI –RGPD

ARTICLE 26 : MENTIONS D'INFORMATION ET DE COLLECTE

Les agents salariés et stagiaires du SIEPAL sont informés des devoirs, pratiques et droits relatifs au traitement de leurs données à caractère personnel, qui sont mises en place par le syndicat dans le respect du RGPD, via une note diffusée par l'employeur lors de leur prise de fonction.

Suite à leur élection, les élus membres du syndicat sont destinataires d'une note d'information sur le traitement de leurs données à caractère personnel. Chaque élu(e) titulaire est appelé à signer une autorisation de collecte et diffusion de données personnelles. Ces consentements sont conservés dans un recueil papier au siège du syndicat.

CHAPITRE VII – LE REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 27 : ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur est rapporté, débattu et adopté par le Comité Syndical comme une délibération.

Il est applicable au Comité Syndical.

Il est adopté à chaque renouvellement du Comité Syndical dans les 6 mois qui suivent son installation.

ARTICLE 28 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Président ou par la moitié au moins des membres du Syndicat.

*Le Président LARCHER remercie Nathalie DELAGE-MÉZILLE pour sa présentation et souhaite apporter un petit complément sur l'article 19, et notamment son 3^{ème} alinéa. Il explique que par suite de la réunion de Bureau, il a été modifié ainsi : le Bureau syndical **peut** se réunir sur convocation, ainsi, si l'agenda du syndicat est contraint, cette disposition apportera un peu de souplesse. Il est donc proposé de compléter par **peut** se réunir (en bas de la page 11 sur 14), selon les nécessités des réunions, sur convocation du Président. Il ajoute qu'il a été émis le souhait, dans l'article 22, qu'avant chaque Comité Syndical, les Vice-Présidents se réunissent pour caler l'ordre du jour ensemble avant de l'envoyer. L'objectif est que l'ordre du jour ne parte pas sans qu'il ait cette concertation entre les 4 EPCI pour pouvoir travailler de concert tous ensemble.*

Puis il demande s'il y a des remarques sur ces modifications du règlement intérieur, il propose alors de passer au vote et demande s'il y a des abstentions, des oppositions, il remercie ses collègues de leur vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5. Désignation d'un suppléant représentant le SIEPAL pour siéger au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : Monsieur Vincent BROUSSE, 7^{ème} Vice-Président du SIEPAL

*Vu la loi 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, instaurant la Conférence Régionale de Gouvernance,
Vu la délibération n°2023.2107.SP du Conseil Régional du 11 décembre 2023 relative à la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle Aquitaine et portant composition de la conférence et désignation de ses membres,*

Considérant l'installation de la Conférence le 20 décembre 2023 par le Président Région et la désignation du SIEPAL parmi les établissements porteurs de SCoT membres de ladite Conférence
Considérant le règlement intérieur organisant le fonctionnement de la Conférence régionale de gouvernance,

La Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle Aquitaine, installée officiellement le 20 décembre 2023 par le Président de Région, est composée de 64 membres.

Le Président du SIEPAL a été désigné pour y siéger en tant que représentant titulaire des établissements publics porteurs de SCoT.

Le règlement intérieur organisant le fonctionnement de la Conférence stipule que « chaque établissement porteur de SCoT désigné comme membre dans la Conférence est représenté par son Président. Les organes délibérants de ces établissements peuvent néanmoins désigner en leur sein un autre représentant et/ou un suppléant. Dans ce cas, la délibération de l'organe délibérant doit être communiquée au Président du Conseil Régional. »

Considérant le champ d'intervention de la Conférence Régionale de Gouvernance et notamment son rôle stratégique dans le processus de modification du SRADDET Nouvelle Aquitaine, la représentation du SIEPAL doit y être la plus attentive et continue possible.

A ce titre et conformément aux dispositions du règlement intérieur de la Conférence, le Comité Syndical du SIEPAL peut désigner un ou une suppléante pour seconder le Président.

L'objectif serait à la fois qu'il poursuive sa mission en qualité de membre titulaire, au regard des missions qui sont les siennes et que le syndicat soit toujours incarné par un ou une suppléante, s'il n'était pas en mesure d'assister à une ou plusieurs réunions de la Conférence.

Pour l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Comité Syndical de :

- désigner Monsieur le 1^{er} Vice-Président, Jean-Michel PEYROT, comme membre suppléant pour représenter le SIEPAL à la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle Aquitaine.
- transmettre la délibération au Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Le Président remercie Vincent BROUSSE pour sa présentation et indique que dans les délégations qui ont pu être données aux vice-présidents, il était important que Jean-Michel PEYROT puisse avoir une délégation assez large et puisse éventuellement assister à cette CRG si lui-même était empêché, pour porter la parole du SIEPAL dans cette instance.

Il demande s'il y a des questions, comme personne ne souhaite intervenir, il propose de passer au vote, il demande s'il y a des abstentions, des oppositions, puis il remercie les membres présents pour leur vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président annonce que l'ordre du jour est épuisé et demande si les membres de l'assemblée ont des questions diverses avant de revenir rapidement sur les sujets évoqués en Bureau précédemment, pour que tout le monde ait le même niveau d'information.

Le Président LARCHER explique qu'en Bureau, ils ont évoqué certains points abordés avec les Vice-Présidents lors de la réunion du lundi 8 juin au soir. Il a notamment été demandé à chaque EPCI de faire remonter les

sujets qui pourraient éventuellement être un peu compliqués, sachant que de nouvelles équipes sont désormais en place dans les communes et les EPCI. L'objectif est que, par exemple les équipes municipales nouvellement installées fassent remonter à l'EPCI des sujets d'urbanisme qui posent un problème, l'EPCI fera remonter au SIEPAL pour pouvoir en discuter en amont, pour être plus proactifs. L'équipe technique du SIEPAL pourra mieux anticiper les choses. Cette demande a été faite auprès de chaque EPCI, pour pouvoir avancer en ce sens et répondre le mieux possible aux besoins que chacun pourrait avoir rapidement sur l'évolution des PLU, d'un PLUi ou autre document d'urbanisme. Cet échange a été l'occasion d'évoquer concrètement la position du SCoT sur la densification en prenant l'exemple du PLU de Boisseuil.

Le Président poursuit en informant que le second point a porté sur la modification du SRADDET qui nécessite une mise en compatibilité du SCoT du territoire du SIEPAL via une modification simplifiée. Il rappelle que Limoges Métropole a pris une décision d'un sursis à statuer en janvier 2026. Il a proposé aux Vice-Présidents et présenté ensuite aux membres du bureau que les techniciens des 4 EPCI se mettent autour d'une table pour un temps d'échanges. Cette séance devra permettre d'apporter un éclairage, dont il souhaitait que l'organisation soit portée par l'équipe du SIEPAL. L'objectif est que cette rencontre ait lieu avant le 10 juillet, pour permettre aux membres du SIEPAL d'avoir des éléments dès la rentrée. Il précise qu'à la date du 22 février 2027, s'il n'y a pas de prise de décision formelle, des parcelles classées en 2AU pourraient ne pas basculer en constructible. Il ajoute qu'il y aurait toujours la possibilité, même si ce n'est pas l'objectif de délivrer des autorisations d'urbanisme sur des déclarations préalables de construire. Cependant si en 2028, il n'y a toujours pas d'accord, là les choses seraient un peu plus compliquées puisqu'il ne serait plus possible dans les communes respectives de délivrer des autorisations d'urbanisme. La modification du SCoT est donc un sujet à traiter, pour arrêter une position. Concernant le travail technique, le Président précise que des éléments seront communiqués à l'ensemble des membres du SIEPAL, pour que le débat soit ouvert.

Le Président souhaite revenir sur un dernier point, à savoir lancer la réflexion sur le SCoT qui est valable jusqu'en 2030, mais qui aujourd'hui n'atteint pas les objectifs fixés à l'époque pour des raisons diverses et variées. Il reprend qu'il faut sans doute profiter de cette opportunité sachant qu'il y a des attentes fortes des administrés, que le SRADDET identifie le territoire de Limoges Métropole au sens large du terme, du syndicat, comme un pôle d'équilibre dans la région Nouvelle Aquitaine. L'objectif est de saisir la balle au bond pour pouvoir travailler rapidement sur une vision stratégique et politique (au sens noble du terme) de notre territoire.

Il demande comment on veut faire pour renforcer les mobilités, cela a été dit dans les discours des présidents des EPCI, le SIEPAL a accompagné sur la transition énergétique et environnementale. Il y a des sujets, évoqués en réunion des VP du lundi 8 juin, sur l'agrivoltaïsme qui sont de vrais sujets. L'idée est de s'approprier dans les communes, dans les EPCI, le SCoT que l'on souhaite mettre en œuvre pour après le décliner dans les PLU et PLUi. Il s'agit d'un sujet qu'il a volontairement souhaité mettre sur la table, il n'y a pas de décisions à prendre lors de ce comité.

Le Président reprend qu'il pense que la société évolue, que les attentes sont fortes en termes de mobilités et il faut être ambitieux au sens noble du terme et porter une vision pour le territoire du SIEPAL. Etant en début de mandat, il explique que si cela est souhaité, il y a une page à écrire, un moment à écrire pour essayer de converger vers un projet structurant pour le territoire et peut-être d'inciter les services de l'Etat à accompagner le syndicat sur les mobilités qui dépasseraient notre région vers la capitale française et vers d'autres destinations, d'autres régions. En tous cas il s'agit de quelque chose qui lui semble important de porter tous ensemble de manière à avoir une vision commune du territoire et de porter ce sujet en profondeur avec une volonté de projets consensuels pour avoir une vraie politique de stratégie, de développement de territoire. Il précise que l'on sait que l'on va avoir une chute démographique annoncée, l'objectif dans le SCoT des 21 000 habitants n'a pas été atteint au contraire, la population a baissé et en plus il a été consommé de l'espace. Cela veut dire que le dossier va être compliqué à défendre. Parallèlement il y

a des évolutions réglementaires qui risquent d'allonger les révisions de SCoT, donc il se demande si l'on ne doit pas saisir l'opportunité pour anticiper les choses et d'actionner tout de suite au travers de certains leviers, de certains enjeux stratégiques que l'on pourrait imaginer. Il ajoute que les sujets qu'il a évoqués, les délégués du SIEPAL seront amenés à en reparler dans les semaines et les mois à venir pour voir ce qu'ils feront.

Il demande si les Vice-Présidents veulent compléter ses propos, ou les membres du bureau pour éclairer un peu plus ses propos ou répondre aux questions des membres du comité.

Il reprend qu'il est le Vice-Président de Limoges Métropole en charge de tout ce qui est aménagement durable du territoire, notamment les évolutions réglementaires en termes d'urbanisme. Il précise que le 9 juillet 2026 l'ensemble des élus sera réuni puisque l'EPCI a demandé à chaque commune de désigner des élus pour siéger au sein des groupes de travail qui vont se mettre en place pour rédiger le PLUi et de manière à faire une acculturation des élus. En effet certains ont changé, d'autres sont partis sur d'autres délégations. La réunion aura lieu à Couzeix le 9 juillet, un planning qui est acté jusqu'à la fin de l'année y sera présenté et il sera rappelé où en est la procédure dans le PADD, quelles sont les échéances qui vont venir au sein de Limoges Métropole dans le cadre du PLUi. Il ajoute que certains collègues d'autres EPCI ont pris la parole pour proposer de faire une réunion avec tous les élus intéressés sur l'urbanisme : pour dire ce que c'est qu'une parcelle 2AU, 1AU, quelles sont les autorisations d'urbanisme qui existent, quels sont les recours qui peuvent exister pour les maires, d'expliquer ce qu'est le SCoT, ce que c'est qu'un PLU, un PLUi, de manière à faire une journée de présentation. Il a été imaginé de faire une réunion avec tous les élus qui le souhaitent, suivant une date qu'il reste à définir, sous l'égide du SIEPAL, pour aider et accompagner, pour prendre ses fonctions dans les meilleures conditions possibles. Il ajoute que l'on reviendra vers les membres du Comité pour proposer une date, durant le second semestre, l'objectif pourrait être de faire cette réunion dans les locaux de la région pour permettre de réunir tous les délégués et pouvoir en parler de manière collective et collégiale pour donner quelques éléments de contexte à l'ensemble des nouveaux élus, mais également aux élus qui ont plus d'expérience seront les bienvenus pour peut-être partager leurs expériences.

Il ajoute qu'il sait qu'il y avait des sujets en discussion sur le PADD et qu'il faudra les reprendre et continuer l'aventure pour donner un calendrier qui permettra à chacun et à chacune de se projeter. Puis il demande à l'assemblée s'il y a des commentaires, des suggestions complémentaires, devant la négative il propose de lever la séance. Il reprend que le syndicat va travailler sur un planning qui sera communiqué pour la fin de l'année, on essaiera de l'envoyer avant les vacances. Il ajoute qu'il a été également prévu que les 4 vice-Présidents fassent passer au SIEPAL les différents calendriers des EPCI respectifs pour pouvoir être en mesure de caler les différentes réunions.

Il remercie à nouveau les délégués.

La séance est levée à 11h15

Le secrétaire de séance
Jean-Paul PERRAUDIN



Le Président
Sébastien LARCHER

